



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/74
7 janvier 1994

Quarante-huitième session
Point 70 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/48/675)]

48/74. Prévention d'une course aux armements dans
l'espace

A

Prévention d'une course aux armements dans l'espace

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques,

Réaffirmant que la volonté de tous les Etats est que l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, soit exploré et utilisé à des fins pacifiques, pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique, car il est l'apanage de l'humanité tout entière,

Réaffirmant également les dispositions des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes 1/,

Rappelant l'obligation qu'ont tous les Etats de respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies concernant la menace ou l'emploi de la force dans leurs relations internationales, y compris dans leurs activités spatiales,

1/ Résolution 2222 (XXI), annexe.

Réaffirmant en outre le paragraphe 80 du Document final de sa dixième session extraordinaire 2/, où il est déclaré que, pour empêcher la course aux armements dans l'espace, de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales appropriées devraient être engagées, conformément à l'esprit du Traité,

Rappelant également ses résolutions sur cette question et le Document final adopté par la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Jakarta du 1er au 6 septembre 1992 3/, et prenant note des propositions qui lui ont été présentées lors de sa dixième session extraordinaire et lors de ses sessions ordinaires, ainsi que des recommandations adressées aux organes compétents des Nations Unies et à la Conférence du désarmement,

Consciente du grave danger que feraient peser sur la paix et la sécurité internationales une course aux armements dans l'espace et la survenance de faits nouveaux qui y contribueraient,

Soulignant qu'il importe au plus haut point de respecter strictement les accords actuels de limitation des armements et de désarmement qui se rapportent à l'espace, y compris les accords bilatéraux, ainsi que le régime juridique actuellement applicable aux utilisations de l'espace,

Considérant qu'une large participation au régime juridique de l'espace pourrait contribuer à en améliorer l'efficacité,

Notant que des négociations bilatérales, entamées en 1985 entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ont été menées dans l'intention déclarée d'élaborer des accords efficaces visant, entre autres, à prévenir une course aux armements dans l'espace,

Se félicitant que la Conférence du désarmement, dans l'exercice des fonctions de négociation qui lui incombent en tant qu'organe unique multilatéral de négociation sur le désarmement, ait reconstitué, lors de sa session de 1993, le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, avec mission de continuer d'étudier et d'identifier, en procédant à un examen général et quant au fond, les questions qui ont trait à la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

Notant également que le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, s'appuyant sur les travaux qu'il a effectués depuis sa création en 1985 et soucieux d'en améliorer encore la qualité, a continué d'étudier et d'identifier différentes questions se rapportant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en tenant compte des accords en vigueur, des propositions existantes et des initiatives futures 4/, ce qui a permis de mieux comprendre un certain nombre de problèmes et de saisir plus clairement les diverses positions,

2/ Résolution S-10/2.

3/ Voir A/47/675-S/24816, annexe, chap. II, par. 45.

4/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 27 (A/48/27), par. 37 (par. 5 du texte cité).

Soulignant que, s'agissant de prévenir une course aux armements dans l'espace, les efforts bilatéraux et multilatéraux sont complémentaires, et exprimant l'espoir que ces efforts porteront leurs fruits sans tarder,

Convaincue que, pour empêcher la course aux armements dans l'espace, il faut envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux efficaces et vérifiables,

Soulignant que l'utilisation croissante de l'espace rend encore plus nécessaire que la communauté internationale parvienne à une plus grande transparence et à une meilleure information,

Rappelant à cet égard ses résolutions précédentes, en particulier ses résolutions 45/55 B du 4 décembre 1990 et 47/51 du 9 décembre 1992, dans lesquelles elle a notamment réaffirmé l'importance de mesures de confiance en tant que moyen de prévenir une course aux armements dans l'espace,

Consciente des avantages que présentent des mesures de confiance et de sécurité dans le domaine militaire,

Constatant que le Comité spécial s'est accordé à reconnaître que la conclusion d'un ou de plusieurs accords internationaux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace demeurerait la tâche fondamentale du Comité et que des propositions concrètes sur des mesures de confiance pourraient faire partie intégrante de tels accords,

1. Réaffirme qu'il importe, d'urgence, de prévenir une course aux armements dans l'espace et que tous les Etats sont disposés à travailler à cet objectif commun, conformément aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes;

2. Constate une fois encore que, comme il est indiqué dans le rapport du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas, en soi, à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu, que ce régime joue un rôle important à cet égard, qu'il faut le consolider, le renforcer et le rendre plus efficace, et qu'il importe de respecter strictement les accords existants, tant bilatéraux que multilatéraux;

3. Souligne qu'il faut adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et efficaces, pour empêcher une course aux armements dans l'espace;

4. Demande à tous les Etats, en particulier à ceux qui sont dotés de capacités spatiales importantes, d'oeuvrer activement pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et pour prévenir une course aux armements dans l'espace et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de servir la coopération internationale;

/...

5. Réaffirme que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace;

6. Prie la Conférence du désarmement d'examiner à titre prioritaire la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace;

7. Prie également la Conférence du désarmement d'accélérer l'examen, sous tous ses aspects, de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, à partir des points de convergence existants et en tenant compte des propositions et initiatives pertinentes, notamment de celles dont le Comité spécial a été saisi à la session de 1993 de la Conférence, comme de celles présentées à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale;

8. Prie en outre la Conférence du désarmement de reconstituer au début de sa session de 1994, avec le mandat voulu, un comité spécial et de continuer à travailler, à partir des points de convergence existants et compte tenu des travaux réalisés depuis 1985, à la conclusion négociée d'un ou de plusieurs accords, selon qu'il conviendra, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace;

9. Constata à cet égard qu'il existe une convergence de vues de plus en plus large sur l'élaboration de mesures visant à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans les utilisations de l'espace;

10. Prie instamment les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie de reprendre leurs négociations bilatérales en vue de s'entendre sans délai pour prévenir une course aux armements dans l'espace, et de tenir la Conférence du désarmement régulièrement informée du progrès de ces réunions bilatérales, de manière à lui faciliter la tâche;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Prévention d'une course aux armements dans l'espace".

81e séance plénière
16 décembre 1993

/...

B

Etude sur l'application à l'espace de mesures de confianceL'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/55 B du 4 décembre 1990, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de mener, avec l'aide d'experts gouvernementaux, une étude des aspects particuliers de l'application à l'espace de diverses mesures de confiance, y compris les différentes technologies disponibles et les possibilités de définir des mécanismes appropriés de coopération internationale dans des domaines d'intérêt déterminés,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général 5/, en annexe auquel figure l'étude sur l'application à l'espace de mesures de confiance;
2. Prie le Secrétaire général de faire imprimer l'étude en question en tant que publication des Nations Unies et de lui assurer une diffusion aussi large que possible;
3. Recommande ladite étude à l'attention de tous les Etats Membres.

81e séance plénière
16 décembre 1993

5/ A/48/305 et Corr.1.